
CONTRAT DE LOCATION

ENTRE

D'UNE PART : **CLUB ALPIN FRANÇAIS ANNEMASSE SALEVE**
38 AVENUE DE VERDUN
74100 ANNEMASSE

CI-APRES « LE BAILLEUR » OU « LE CAF »,

ET

D'AUTRE PART :

COORDONNEES
NOM
ADRESSE
LOCATAIRE

CONTACT :

Mobile :

Courriel :

CI-APRES « LE LOCATAIRE »,

ENSEMBLE « LES PARTIES ».

1. Objet de location

Le Bailleur loue au Locataire la Salle Daniel Morard, sise au rez-de-chaussée du local du CAF, 38 avenue de Verdun à Annemasse (ci-après « La Salle »).

La Salle, accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR), est composée d'une pièce principale, d'une cuisinette pourvue d'un évier, d'un réfrigérateur, d'un four, d'une cuisinière électrique, de 10 tables et de chaises, ainsi que de toilettes hommes, femmes et PMR.

Un parking attenant à la salle est disponible, mais étant public et assez utilisé, peu de places sont en général disponibles.

2. Manifestation

La Salle est louée pour la manifestation suivante, à l'exclusion de tout autre usage :

Réunion festive de l'association

(ci-après « La Manifestation »)

Le Locataire doit s'assurer auprès des autorités compétentes que sa Manifestation est conforme aux lois en vigueur et, le cas échéant, obtenir toutes les autorisations nécessaires. L'ensemble des frais y relatifs incombe au Locataire.

La Salle dispose d'une capacité d'accueil maximale de **50 personnes**. Le Locataire s'engage, pour toute la durée de la Manifestation, à ne pas dépasser cette limite, qui inclut également les personnes se trouvant devant la Salle et sur le parking.

3. Début et durée de la location

Début de la location : **date – heure d'arrivée – heure de départ**

Durée de la location : ~ 1/2 journée Journée Week-end

Paraphe : 1/4

4. Réservation de la Salle et cautions

La fourniture des cautions est une condition à la réservation de la Salle. Tant que le Bailleur n'est pas en possession des cautions, la réservation de la Salle ne peut être confirmée. Le Locataire fournit au Bailleur 2 chèques de caution, comme suit :

- 1 **chèque de 450 €** pour les dégâts à la Salle
- 1 **chèque de 50 €** pour le nettoyage de la Salle

Les 2 chèques de caution doivent appartenir au Locataire et être libellés à l'ordre du Club Alpin Français Annemasse Salève.

5. Loyer

Le loyer est dû intégralement avant le début de la location. Le montant dû dépend de la durée de la location : (cocher ce qui convient)

4 h : 70 € (60€ loc + 10€ chauff)- Journée : 125 € (110 € loc + 15 € chauff)- Week-end : 165 € + 20 € chauff

Le loyer indiqué s'entend TTC et inclut les charges (eau, électricité, chauffage, etc.). Le paiement du loyer est une condition à la remise du code d'accès. Tant que le Bailleur n'a pas reçu l'intégralité du loyer, il n'est pas tenu de remettre le code d'accès au Locataire, qui n'a alors aucun droit sur la Salle.

Le loyer est payable soit :

- par **chèque** libellé à l'ordre du **Club Alpin Français Annemasse Salève**
- par **virement** sur le compte FR76 1810 6000 3838 0916 3105 043
- en **espèce**

Tout dépassement de la durée de location prévue engendre automatiquement une adaptation du loyer selon le barème ci-dessus.

6. Assurances

Le Locataire fournit au Bailleur, avant l'état des lieux d'entrée, **une attestation d'assurance Responsabilité Civile (RC)** pour la Manifestation.

Le bailleur ne peut en aucun cas être tenu responsable des éventuels dommages et/ou vols commis pendant la durée de la location. Ceci est valable pour les objets et choses apportées par le Locataire comme pour les véhicules.

7. Remise de la Salle et du code d'accès

Lorsque le Bailleur a reçu les cautions, l'attestation d'assurance et l'intégralité du loyer, il fixe la date et l'heure de l'état des lieux d'entrée et de la remise de la Salle. Si le Locataire ne se présente pas à l'état des lieux d'entrée, le Bailleur l'établit seul et le lui communique.

La Salle est remise au Locataire nettoyée et en état d'usage. Il n'existe aucun droit à l'état de neuf de la Salle ou de ses équipements.

Les défauts cachés restent réservés. Ceux-ci doivent être annoncés immédiatement après avoir été découverts, à défaut de quoi la Salle est considérée comme ayant été remise en état d'usage et conformément à l'état des lieux d'entrée.

Le code d'accès est transmis au Locataire lors de l'état des lieux d'entrée. Il est strictement confidentiel et ne doit en aucun cas être transmis à un tiers sans l'accord préalable du Bailleur.

8. Utilisation de la Salle pendant la Manifestation

- **Utilisation** : le Locataire s'engage à utiliser l'objet loué avec le plus grand soin, pour l'usage stipulé dans le présent contrat, à l'exclusion de tout autre usage. Il répond de tous les dommages résultant d'une autre utilisation. Il s'engage également à être présent dans la Salle durant toute la durée de la Manifestation et est responsable de la bonne tenue de celle-ci.

- **Nuisances** : le locataire s'engage à éviter toute nuisance (pollution, bruit, odeurs, poussière, trépidations, émanations...) et à ne pas utiliser de machine, appareil et équipement ou d'avoir une activité qui puisse nuire au voisinage. Il s'engage également à utiliser avec respect et modération tous les équipements et installations mis à sa disposition, et à accepter tout règlement intérieur édicté par le Bailleur.
- **Parking** : se garer sur les accès et voies de circulation est strictement interdit. L'arrêt n'y est toléré que pour les transbordements de marchandises, brièvement. Ces règles sont également valables pour toutes les personnes participant à la Manifestation.
- **Fumée** : il est strictement interdit de fumer dans la Salle. Les mégots et autres déchets des personnes fumant à l'extérieur doivent être correctement éteints et mis à la poubelle.
- **Animaux** : les animaux, quels qu'ils soient, ne sont pas autorisés dans la Salle.
- **Déchets** : la totalité des déchets doit être évacuée par le locataire, au plus tard à la fin de la Manifestation. Aucun déchet, quel qu'il soit, ne peut être laissé dans la Salle et sur ses abords.
- **Sorties de secours** : **L'accès aux sorties de secours doit être garanti en tout temps.** Le dépôt et le stockage d'objets, même bref, dans les voies d'évacuation est strictement interdit.

9. Restitution de la Salle

La restitution de la Salle, totalement rangée et nettoyée a lieu à la fin de la location.

Les équipements mis à la disposition du Locataire par le Bailleur doivent être restitués dans l'état initial constaté au début de la location.

A la fin de la location, le Locataire n'a plus le droit d'occuper les lieux, ni d'en disposer.

Lors de la restitution de la Salle, un état des lieux de sortie est établi. Les éventuels défauts engageant la responsabilité du Locataire y sont listés. Le Bailleur peut poursuivre ultérieurement le locataire pour les défauts cachés qui ne sont détectés qu'après la restitution.

Si le Locataire ne se présente pas à l'état des lieux de sortie, le Bailleur peut faire dresser un constat officiel aux frais du Locataire.

10. Sous-location

La sous-location de la Salle n'est pas autorisée.

11. Droit applicable et for

Le droit applicable est le droit français. Le for juridique compétent pour tout litige résultant du présent contrat est le lieu de la Salle.

12. Dispositions complémentaires

- **Modification du contrat** : tous changements ou compléments en rapport avec le présent contrat sont à notifier par écrit.
- **Nullité ou annulation d'une clause** : l'éventuelle nullité ou annulation d'une des clauses du contrat ne remet pas en cause la validité des autres clauses du contrat. La lacune résultant de cette nullité ou annulation devra être comblée en recherchant la réelle et commune intention des Parties.
- **Changement de coordonnées** : tout changement de coordonnées se référant au dossier complet fourni lors de la demande de location, quel qu'il soit (nom, raison sociale, adresse, téléphone...), doit immédiatement être communiqué par le Locataire, par écrit, au Bailleur.

